

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil VINGT TROIS, le 13 AVRIL 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MARTIGNA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DALLOZ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de conseillers votants : 7 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 06 avril 2023

Date affichage du compte-rendu : 20 avril 2023

**Présents : M. Jean-Charles DALLOZ, Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Karim BENHALIMA, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, Mme Fernanda TEIXEIRA, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Claire SAURAT.**

**Absents excusés : M. Maurice BONDIER pouvoir à M. Jean-Charles DALLOZ – M. Thierry MICHAUD pouvoir à M. Eric DANJEAN ;**

**Absents : M. Karim BENHALIMA – M. Bruno MONTEIL**

**Secrétaire de séance : M. Thierry DEGEORGE**

**OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer les taux comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
  - **taxe d'habitation : 11,97 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,71 %**
  - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %**
- **CHARGE Monsieur le Maire**
  - **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
  - **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.**

Ainsi délibéré, les jour,  
mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme certifié exécutoire  
Le Maire

Jean-Charles DALLOZ

